

ADOPTION DU RÈGLEMENT CV. 605

Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif aux contributions à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, aux normes de remblais et déblais, aux dates de garage temporaire et modifiant les usages en zone C-06 et C-08

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné greffier de la Ville de Saint-Gabriel, aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel a procédé, en date du 5 mai 2025, à l'adoption du règlement suivant :

Règlement numéro CV. 605 intitulé « *Modification du règlement de zonage CV. 195 relatif aux contributions à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, aux normes de remblais et déblais, aux dates de garage temporaire et modifiant les usages en zone C-06 et C-08* ».

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut venir au bureau de l'hôtel de ville, situé au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h. Il est aussi possible de communiquer avec la Ville de Saint-Gabriel par téléphone au 450-835-2212 ou par courriel à mairie@ville.stgabriel.qc.ca.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 12^e jour du mois de mai 2025.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 12 MAI 2025 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 12^e JOUR DU MOIS DE MAI 2025.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier